

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

**D -20090593**

**Budget de l'exercice 2009. Décision modificative n° 2.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Budget et compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaire s'y rapportant.

Il faut préciser que l'ensemble de ces opérations est neutre du point de vue de l'équilibre budgétaire et représente une augmentation en dépenses et en recettes réelles de 1,12 % du montant global du Budget Primitif.

La Décision modificative n° 2 sera la dernière de l'année, elle contient essentiellement des transferts de crédits (changements d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice. Elle contient également des redéploiements de crédits d'investissement (qui ne pourront techniquement être réalisés cette année) vers des opérations qui, au contraire, pourront être avancées dans leurs délais de réalisations. Ces redéploiements nous aideront à atteindre notre objectif de 70 M€ de dépenses d'investissement fixé dans le cadre du plan de relance.

Enfin, un certain nombre d'opérations sont également nouvelles et doivent faire l'objet de financements complémentaires.

Globalement, les principales affaires sont les suivantes :

**Crédits complémentaires**

Personnel	1,2 M€
Subventions diverses	0,22 M€
Evento affectation mécénat	1,29 M€
Agora Shangai (Participation)	0,1 M€
Agora 2010 (Préparation)	0,05 M€
Sivu	0,6 M€
Energies	0,6 M€
Pandémie grippale (prévention)	0,05 M€
Divers crédits de fonctionnement	0,09 M€

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Frais financiers	- 0,7 M€
In Cité – Participation CPA	0,28 M€
Etudes Centre administratif et Centre culturel du vin	0,19 M€
Vidéo surveillance	0,06 M€
Subventions d'équipement CTBA	0,1 M€
Divers crédits d'investissement	0,12 M€
Acquisition terrain rue des Etables (pour le collège Alienor)	2,23 M€
Fonds de concours à la CUB (travaux des Quais)	2,03 M€
Crédits investissements réaffectés	- 5,05 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Mécénats Evento	1,29 M€
Assurances tempête KLAUS	0,57 M€
Assurances Salle des peintres (solde)	0,37 M€
Subvention FEDER	0,29 M€
Rôles supplémentaires	0,31 M€
Participations diverses	0,63 M€

Vu L'article L 112-11 du C.G.C.T.

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2009.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En Recettes, à la somme de 9 103 633,14 euros**

➤ **En Dépenses, à la somme de 9 103 633,14 euros**

**M. MARTIN. -**

Monsieur le Maire, sur la Décision Modificative il faut savoir qu'il y a environ 9 millions d'euros qui représentent 1,12% du budget avec les mouvements qui sont mentionnés dans le rapport.

Pas de problèmes pour ce qui me concerne.

**M. LE MAIRE. -**

Y a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ?

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090594

**Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Receveur des Finances, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration Municipale, il est pleinement justifié que Monsieur le Receveur des Finances a rempli à l'égard de ces créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935, toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

VILLE de BORDEAUX – Créances irrécouvrables : 159 000,00 €

Suivant le détail ci-après :

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 1999 à 2008	8 768,96 €
Crèches de 2003 à 2008	4 903,16 €
Restaurants scolaires de 2003 à 2008	4 980,72 €
Foyers d'anciens de 2004 à 2008	625,64 €
Divers : infractions, placage, vélos de 2004 à 2008	13 321,88 €
Divers : titres inférieurs à 1 500 €	7 562,70 €
Divers : titres supérieurs à 1 500 €	118 836,94 €

Le détail de ces admissions en non valeur peut-être consulté au secrétariat du Conseil Municipal.

Ces sommes inscrites au budget de l'exercice en cours seront imputées sur la sous-fonction 01 nature 654 pour 159 000,00 €

**M. MARTIN.** -

Pas de difficultés particulières pour ce qui me concerne.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090595

Fonds d'Intervention Local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Sud / Centre Ville / Bastide / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN**

Montant global : 54 555 euros

Montant déjà utilisé : 27 804,65 euros

Montant attribué : 8 912,32 euros

Solde : 17 838,03 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis « Union Compagnonnique »	Aide à l'achèvement des travaux de construction d'une salle de réunion de 54 m <sup>2</sup>	2 000
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine Tauzin	Acquisition de trente tatamis démontables	3 150
Comité de Quartier Galliéni Loucheur Tauzin Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	200
Fédération du Réseau Mille-Pattes	Aide à la création d'un pédibus pour le secteur Béchade-Loucheur	450
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Organisation d'un gala de danse au Fémina	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 800</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Organisation et de l'Informatique	Achat d'un vidéoprojecteur pour la Mairie de quartier	1 112,32
<b>TOTAL</b>		<b>1 112,32</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 59 153,93 euros

Montant attribué : 7 000 euros

Solde : 8 258,07 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Boxing Club Bordelais	Aide au fonctionnement et achat de matériels pédagogiques	1 000
Récup' R	Association de ressourcerie, recyclerie des « encombrants ménagers »  Aide financière à l'acquisition d'outillage	5 000
Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Habitants et des Commerçants du Quartier des Capucins	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 20 433,49 euros

Montant attribué : 5 000 euros

Solde : 29 701,51 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Com' à St Pierre	Illuminations de Noël dans le quartier Saint Pierre	1 500
ASAIS – Association de Secteur pour l'Aide à l'Insertion Sociale	Organisation d'un stage de premiers secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde, à destination d'un public précaire	500
Animations Village Saint Seurin	Aide au financement de plusieurs animations dans le quartier Saint Seurin	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>

**QUARTIER BASTIDE**

Montant global : 45 200 euros

Montant déjà utilisé : 25 188,45 euros

Montant attribué : 1 500 euros

Solde : 18 511,55 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Arts Martiaux Shaolin Bordeaux	Animation hebdomadaire au Jardin Botanique dans le cadre de « Santé Bastide » (Atelier Santé Ville)	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 500</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 47 264,34 euros

Montant attribué : 5 400 euros

Solde : 2 510,66 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Villa Pia	Aide à l'achat de livres transgénérationnels, de livres à gros caractères (conçus pour les personnes ayant des problèmes de vue), de livres grand public, de bandes dessinées, d'un terminal électronique de lecture servant à télécharger des livres numériques	1 000
Mine de Rien	Création d'une manifestation culturelle au cœur de Saint-Michel, « Le cabaret populaire », pour permettre à tous de participer à un spectacle et à un repas gratuit	1 600
Action Internationale pour la Paix et le Développement – A.I.P.D.	Travaux de finition du Centre médico-social « Marie-Deborah TUDIESHE » à la Cité des Enfants de TAKON-BENON	500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – ACAQ	Achat de tapis de danse pour la salle polyvalente du Centre d'Animation Argonne / Saint-Genès	860
Surf Insertion	Aide au fonctionnement de l'association	440
Patronage Laïque Deyries / Argonne	Aide au fonctionnement de l'association	200
CORNER	Aide au fonctionnement de l'association et préparation d'un débat sur les cultures émergentes à Bordeaux	970
Musiques Vivantes	Aide à l'organisation d'un concert de jazz le 6 novembre 2009 au Centre d'Animation Argonne / Saint-Genès	800
<b>TOTAL</b>		<b>6 370</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

Sur le FIL pas de difficultés non plus.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, une remarque technique. Chaque ligne concernant le FIL de mon quartier est juste, en revanche le total est faux. Cela ne change rien à la validité de la délibération, simplement il ne faut pas lire 5.400 mais 6.370. En additionnant chaque ligne on tombe sur 6.370. Une erreur de calcul s'est glissée.

**M. LE MAIRE.** -

Le seul petit problème, Monsieur le Secrétaire Général, c'est que ce n'est pas la première fois. Il faudra peut-être doter le service de la vie sociale d'une calculatrice.

**M. ROBERT.** -

A la décharge du service il arrive que certaines subventions soient rajoutées au dernier moment. Là précisément c'est le cas, donc c'est peut-être aussi de la faute des élus.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas refait les additions. Merci de les avoir refaites.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, c'est une question que j'aurais pu poser en commission mais ça m'était passé au-dessus de la tête.

Je note des illuminations de Noël dans le quartier Saint-Pierre pour 1.500 euros. Or il se trouve que dans la délibération 640 on nous demande de voter les illuminations de fin d'année 2009 avec le bilan prévisionnel pour 2009 sur l'ensemble des opérations de la ville ; également dans une autre délibération concernant le soutien au développement du commerce on s'aperçoit que l'Association Barrière Médoquine demande aussi une subvention pour les décorations de Noël.

Je suis surpris, M. BRON, que tout ne soit pas regroupé dans une seule et même délibération. Je ne comprends pas pourquoi le FIL vient financer ça, alors que justement la ville s'engage à aider les commerçants dans la délibération 640 avec un soutien à la ville. J'avoue que je suis un peu perdu.

Je regrette Monsieur le Maire que le FIL serve un peu de fourre-tout alors que ça pourrait être une autre chose.

**M. LE MAIRE. -**

Moi je ne partage pas ce sentiment. M. BRON est malheureusement souffrant pour plusieurs jours et donc il ne participe pas à nos travaux.

Il y a une opération globale sur la ville qui est d'ailleurs conçue en partenariat avec les associations de commerçants. C'est un programme global.

Moi je ne vois que des avantages à ce que les maires adjoints des quartiers puissent en fonction de la situation particulière de leur quartier rajouter telle ou telle opération. C'est ça justement la philosophie du FIL. Il faut sortir de cette espèce d'obsession de l'égalitarisme absolu entre tous les quartiers. Il y a un peu de souplesse. Tel quartier peut considérer qu'il faut en mettre un peu plus sur les illuminations de Noël, tel autre sur autre chose. Ça me paraît parfaitement dans la vision décentralisatrice que nous avons voulu adopter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**D -20090596**

**Acquisition par la ville de Bordeaux de l'immeuble 11 rue de Cheverus. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Département projette la reconstruction du Collège Cheverus, implanté en centre ville dans le centre historique.

Cette opération nécessite l'acquisition d'un immeuble mitoyen de l'actuel collège, situé 11 rue de Cheverus cadastré KH-201 appartenant à la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest.

Afin de réaliser ce projet, la Ville va se porter acquéreur de la totalité de cette emprise dont seule la partie non bâtie fera l'objet d'une cession au Département, à titre gratuit conformément à la règle en matière de collège.

En effet, l'immeuble en pierre doit être conservé selon le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il fera l'objet ultérieurement d'une affectation pour un usage public ou d'une revente.

Le prix d'acquisition a été fixé à 630 000 € au vu du rapport établi par France Domaine le 20 avril 2009.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue de Cheverus cadastré KH-201 pour une superficie de 375 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest.
- L'ouverture au budget des crédits nécessaires à cette acquisition

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Ensuite viennent certaines acquisitions. D'abord l'immeuble rue de Cheverus pour le rétrocéder au Conseil Général en vu de l'agrandissement du collège.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090597**

**Acquisition sous forme de vente à l'état futur d'achèvement (vefa) d'une crèche située avenue de la gare à Bordeaux.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juillet 2008, vous avez décidé d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un lot de volume destiné à abriter une crèche au sein de la Résidence « Les Chartreuses » située à proximité directe de l'avenue de la Gare à Bordeaux Caudéran, ceci afin de satisfaire les besoins croissants de la population dans ce secteur.

Comme exposé dans la délibération susvisée, Gironde Habitat a proposé à la Ville d'acquérir au sein de son programme de construction de 58 logements (37 collectifs et 21 maisons individuelles), une partie du rez-de-chaussée affecté à une crèche et situé au Nord de la parcelle cadastrée VO-135.

Les travaux ayant débuté dans le courant du mois de septembre 2009, il convient d'acquérir le lot de volume 100 de l'Etat Descriptif de Division en Volume d'une superficie d'environ 581 m<sup>2</sup> correspondant à un local d'activité au rez-de-chaussée et jardin attenant permettant ainsi d'accueillir environ 30 enfants et le personnel nécessaire à l'encadrement.

Le coût final d'acquisition de la crèche s'élève à 586 000 € HT soit 700 856 € TTC, prix ferme et définitif, non révisable et non réactualisable.

Le prix proposé a été confirmé par le rapport de France Domaine en date du 17 décembre 2008. Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant pour une livraison de l'immeuble dans le courant du mois de janvier 2011.

- 40 % à la signature de l'acte authentique d'acquisition qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2009
- 40 % en 2010 soit 20 % au stade de la mise hors d'eau et 20 % au stade des cloisons achevées
- 20 % en 2011 soit 10 % à l'achèvement de l'immeuble et 10 % à la livraison de l'immeuble

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à Gironde Habitat, du lot de volume 100 de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'immeuble Nord de la Résidence « Les Chartreuses », avenue de la Gare ayant pour assise cadastrale la parcelle VO-135 et ce au prix de 700 856 € TTC
- l'ouverture des crédits correspondants aux différents budgets

Autoriser Monsieur le Maire à signer d'ici décembre 2009, l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Idem pour une crèche, cette fois en VEFA, avenue de la Gare à Caudéran. Très bonne opération également.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Nous sommes bien évidemment heureux de voter pour la création d'une nouvelle crèche sur le territoire de notre ville.

Nous soulignons cependant que cet investissement représente le montant de la convention passée entre « BabyLou (?) » et la Ville de Bordeaux qui ne représente que 15 places de berceaux sur 5 ans.

Nous en profitons pour signaler une nouvelle fois notre désaccord pour faire de l'accueil de la petite enfance une denrée marchande. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Vous votez contre ? Non. vous la votez.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090598

**Cession au département des emprises nécessaires à la reconstruction du collège Aliénor d'Aquitaine. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 2 mars et 20 juillet 2009, la Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur du terrain d'assiette nécessaire à la construction du futur collège Aliénor d'Aquitaine situé rue de Lentillac / rue Dom Devienne / rue des Etables, cadastré DI-87, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91, DI-119 correspondant à la rue de Lentillac déclassée et DI 120 (anciennement 61 pour partie).

Ce projet consiste à regrouper les sites actuels de la rue Fieffé, dont la Ville reprendra possession après désaffectation et du cours Barbey qui sera rétrocédé à titre gratuit par la CUB propriétaire, à la Ville.

La signature de l'acte d'acquisition étant intervenue le 20/10/2009, il convient donc à présent de délibérer sur la rétrocession de ce foncier au Département, qui interviendra à titre gratuit, conformément à la pratique adoptée en matière de collège.

Un rapport a été établi par France - Domaine le 27 février 2009 qui valorise cette propriété à hauteur de 2 381 300 €.

Il est ici précisé que le terrain et les bâtiments existants seront remis en l'état au Conseil Général qui fera son affaire des démolitions ainsi que de l'existence éventuelle des réseaux publics ou privés en particulier ceux situés sous la voie déclassée.

La prise d'effet de cette cession interviendra au jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Ville à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Décider** la cession à titre gratuit au Département des emprises cadastrées, DI-87, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91, DI-119 correspondant à la rue de Lentillac déclassée et DI-120.

Cette cession intervient selon les modalités et motifs exposés ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Cession au Département des emprises nécessaires à la reconstruction du collège Aliénor. C'est une opération importante que chacun connaît.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090599**

**Echange sans soulte entre la ville de Bordeaux et la CUB de parcelles de terrains situées avenue des français libres et rue du petit miot. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de procéder à un échange sous soulte de parcelles situées rue du Petit Miot et avenue de Laroque.

La régularisation de la domanialité de ces espaces nécessite la cession d'emprises complémentaires afin de se mettre en conformité avec l'alignement des voiries de l'avenue des Français libres et la piste cyclable située rue du Petit Miot.

La Ville échange 258 m<sup>2</sup> cadastré TD-4 pour partie contre 376 m<sup>2</sup> propriétés de la CUB cadastrés TD-23 pour partie et 72 m<sup>2</sup> issus du domaine public cadastré TD.

Cet échange est réalisé sans soulte au vu du rapport de France Domaine en date du 17 septembre 2009.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'échange sous soulte entre la Ville et la CUB de la parcelle TD-4 pour partie contre la TD-23 pour partie et 72 m<sup>2</sup> de domaine public.

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit d'un alignement.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090600**

**Mise à disposition du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (pres) de deux immeubles communaux situés 125 cours alsace lorraine et 166 cours de l'argonne. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre coopération avec l'Université, il a été décidé de réactualiser le cadre juridique de nos relations, notamment en valorisant les mises à disposition des bâtiments communaux pour l'enseignement supérieur.

Dans cette optique, deux propriétés de la Ville sont concernées par cette valorisation :

- l'immeuble 125 cours Alsace Lorraine dans lequel fonctionne depuis 1983 la Bibliothèque Pluridisciplinaire actuellement rattachée au Département Documentation du PRES
- le dernier niveau de l'ancien Hôpital des Enfants situé 166 cours de l'Argonne constitué de locaux bruts entièrement aménagés par le PRES.

Deux conventions de mises à disposition, d'une durée de 10 ans, viennent constater ces occupations moyennant un loyer annuel de 96 000 € pour la Bibliothèque Pluridisciplinaire et un loyer annuel de 33 000 € pour le 166 cours de l'Argonne.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Mr Le Maire à signer les deux conventions susvisés et à encaisser les recettes correspondantes.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de la mise à disposition au PRES d'un certain nombre d'immeubles.

Monsieur le Maire, nous avons suivi vos recommandations pour que finalement nous puissions valoriser les prestations de la ville. Cela commence avec ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Je souhaite qu'on systématise ce genre de mesure parce que nous mettons à disposition des tas d'organismes, des bâtiments, des emprises foncières à titre gratuit, et après on nous dit qu'on ne fait aucun effort financier. Donc l'idée c'est de dévaloriser et naturellement de compenser avec une subvention compensatrice de loyer pour faire bien apparaître l'effort financier de la ville.

**M. MARTIN.** -

C'est vrai à hauteur de 6 millions pour l'ensemble de l'université bordelaise – 6 millions –

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090601

Restaurant Administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les agents du pôle technique municipal. Augmentation tarifaire. Approbation. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 4 juillet 2005, vous avez déterminé une harmonisation des tarifs concernant la restauration des agents municipaux.

Depuis 2006, la tarification fixée en fonction de l'Indice Net Majoré (IM) est la suivante :

IM ≤ 350 :	1,73 €
351 ≤ IM ≤ 428 :	1,94 €
429 ≤ IM :	2,74 €

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.32 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Inchangée depuis 2006, cette tarification nécessite un ajustement afin de tenir compte de l'évolution des prix en matière de fourniture. Aussi, afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi sur le site, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La tarification du restaurant administratif s'établit selon trois barèmes qui sont fonction du niveau des indices des agents. Il est proposé de faire évoluer cette tarification, tout en maintenant la grille de répartition indiciaire, afin de permettre à la Ville de continuer à proposer un service de qualité.

Les nouveaux tarifs sont établis sur la base d'un prix de revient du repas à 9,00 € (Annexe I).

En fonction de l'Indice Net Majoré (IM), la part proposée à la charge des agents sur chaque repas est la suivante (Annexe II) :

IM ≤ 350 :	2,00 €
351 ≤ IM ≤ 428 :	2,32 €
429 ≤ IM :	3,42 €

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Par ailleurs, le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Il sera proposé, annuellement, sur la base du prix de revient de l'année en cours et du prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> janvier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis sur cette question le 08 juillet 2009.

Par ailleurs, la possibilité d'accueillir des invités extérieurs est autorisée sous réserve de conditions particulières et indissociables :

- L'accord du Directeur (rattaché à la DGST) concerné ;
- L'existence d'une mission sur le site du PTM pour la personne invitée.

Le tarif proposé pour la restauration au Restaurant Administratif Alfred Daney pour la personne extérieure autorisée est de 9,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Annexe II).

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à mettre en oeuvre les propositions ci-dessus énoncées.

**ANNEXE I**  
**RESTAURANT ALFRED DANAY**  
**Etude financière - Prix de revient du repas servi**

		2009	2010 (estimation)
<b>DEPENSES</b>	<b>Alimentation (hors Extras)</b>	180 000.00 €	180 000.00 €
	Alimentation restauration in situ	180 000.00 €	180 000.00 €
	<b>Hors Alimentation</b>	28 300.00 €	28 300.00 €
	Produits d'entretien	9 000.00 €	9 000.00 €
	Autres fournitures	3 000.00 €	3 000.00 €
	Entretien bâtiment	300.00 €	300.00 €
	Acquisition petit matériel	3 000.00 €	3 000.00 €
	Impression	6 000.00 €	6 000.00 €
	Loyers	6 500.00 €	6 500.00 €
	Autres	0.00 €	0.00 €
	Fournitures administratives	500.00 €	500.00 €
	<b>Fluides et téléphones</b>	24 305.00 €	21 589.59 €
	Eau froide	4 000.00 €	3 000.00 €
	Eau chaude	2 200.00 €	1 500.00 €
Electricité	6 500.00 €	6 000.00 €	
Electricité cuisine	3 200.00 €	3 051.59 €	
Gaz de cuisine	2 900.00 €	2 726.95 €	
Chauffage et climatisation	4 500.00 €	4 306.05 €	
Téléphone	1 005.00 €	1 005.00 €	
<b>Charges et salaires</b>	384 500.00 €	389 000.00 €	
Personnel d'entretien	100 000.00 €	101 500.00 €	
Personnel cuisine	193 000.00 €	195 000.00 €	
Apprentis	5 000.00 €	5 000.00 €	
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	50 500.00 €	51 000.00 €	
Personnel administratif	36 000.00 €	36 500.00 €	
<b>Véhicules</b>	4 900.00 €	2 750.00 €	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)	1 900.00 €		
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	2 500.00 €	2 500.00 €	
Assurance des 2 véhicules	500.00 €	250.00 €	
<b>Amortissement Matériel, Maintenance et loyers</b>	10 396.64 €	12 396.64 €	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155.66 €	1 155.66 €	
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223.71 €	1 223.71 €	
Cellule de refroidissement (2007-2019)	517.27 €	517.27 €	
Surveillance températures (8 000€, 2010-2014)		1 600.00 €	
Contrat de maintenance et intervention	7 500.00 €	7 900.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>632 401.64 €</b>	<b>634 146.64 €</b>	
<b>RECETTES</b>	Produits des ventes	151 970.60 €	208 490.00 €
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	146 170.60 €	184 527.20 €
	Subventions	5 800.00 €	23 962.80 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 970.60 €</b>	<b>208 490.00 €</b>	
<b>RATIOS</b>	Participation mairie de Bordeaux	480 431.04 €	425 656.64 €
	Nombre de repas servis	70 200	70 200
	Coût de revient du repas	9.01 €	9.03 €

Séance du lundi 23 novembre 2009

Mairie de Bordeaux  
DGST - DCEE

Services Généraux

ANNEXE II  
RESTAURANT ALFRED DANÉY  
Restauration pour les agents municipaux - Proposition tarification au 1er janvier 2010

Bénéficiaires			Situation actuelle			Proposition		
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs		Modalités	Tarifs		Modalités
			Type	Montant		Type	Montant	
PTM et LATULE	Tous les agents municipaux en activité sur le Pôle Technique Municipal (inclus LATULE)	- DGST - DCEE - DCP - DEPDU - DPJ - DPIP - DVLP (Secteur Nord) - DEF (Magasin scolaire, FAR) - DRH (Habillage)	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Autres Réguliers Vbx (hors PTM et LATULE)	Tous les agents municipaux en activité sur un secteur défini et ne bénéficiant pas de la livraison de repas par le SIVU	- DJSVA (Stade Alfred Danéy) - Base Sous-marine	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Apprentis	Agents en contrats d'apprentissage		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Emplois aidés	Agents en contrat CAE		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Saisonniers	Agents temporaires sur une période de 1 à 2 mois		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Stagiaires	Agents temporaires sur une période de 1 à 26 semaines (0 à 6 mois)		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Formation	Agents municipaux en formation au PTM accompagné du formateur		T2	1.94 €		T1	2.00 €	INM <= 350
						T2	2.32 €	350 < INM <= 428
						T3	3.42 €	INM > 428
				Gratuit	Formateur extérieur	Tinv	9.00 €	Formateur extérieur
Invités Ville de Bordeaux	Agents de la Ville de Bordeaux invités ou en intervention sur le PTM	Toute Direction de la Ville de Bordeaux	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invités ou en intervention sur le PTM		Tinv	7.35 €		Tinv	9.00 €	Personnes autoinscrites - Personnes extérieures en mission sur le site PTM avec accord du Directeur (rattaché à la DGST) concerné
Ayants droit			Tsup	0.32 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0.35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090602

**Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire. Conventions. Approbation. Autorisation de signer.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 3 mars 1995, du 26 février 1996, du 25 octobre 1999, du 14 février 2005 et du 3 juillet 2006, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération du 03 juillet 2006 et dans le cadre d'une convention sur 3 ans, vous avez adopté une augmentation des tarifs, les portant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 à :

- 4,63 euros pour les agents des ministères ayant un indice égal ou supérieur à 466 et pour les agents de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux ;
- 3,59 euros pour les agents des ministères dont l'indice est au plus égal à 465.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.32 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

- Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 9 Euros.

Cette nouvelle tarification concernent l'ensemble des ayants droit, agents de la Ville et extérieurs :

- Pour les agents municipaux, cette nouvelle tarification a fait l'objet d'une présentation en Commission Technique Paritaire le 08 juillet 2009 ;
- Pour les personnes extérieures, cette nouvelle tarification nécessite le renouvellement des conventions triennales existantes ;
- Pour les personnes extérieures permanentes de l'Association « Compagnie Révolution Dance », cette nouvelle tarification nécessite une convention triennale.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> janvier.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2010,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ;

- La convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale ;

- Les conventions entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

**ANNEXE I**  
**RESTAURANT ALFRED DANÉY**  
**Etude financière - Prix de revient du repas servi**

		2009	2010 (estimation)
<b>DEPENSES</b>	<b>Alimentation (hors Extras)</b>	180 000.00 €	180 000.00 €
	Alimentation restauration in situ	180 000.00 €	180 000.00 €
	<b>Hors Alimentation</b>	28 300.00 €	28 300.00 €
	Produits d'entretien	9 000.00 €	9 000.00 €
	Autres fournitures	3 000.00 €	3 000.00 €
	Entretien bâtiment	300.00 €	300.00 €
	Acquisition petit matériel	3 000.00 €	3 000.00 €
	Impression	6 000.00 €	6 000.00 €
	Loyers	6 500.00 €	6 500.00 €
	Autres	0.00 €	0.00 €
	Fournitures administratives	500.00 €	500.00 €
	<b>Fluides et téléphones</b>	24 305.00 €	21 589.59 €
	Eau froide	4 000.00 €	3 000.00 €
	Eau chaude	2 200.00 €	1 500.00 €
	Electricité	6 500.00 €	6 000.00 €
Electricité cuisine	3 200.00 €	3 051.59 €	
Gaz de cuisine	2 900.00 €	2 726.95 €	
Chauffage et climatisation	4 500.00 €	4 306.05 €	
Téléphone	1 005.00 €	1 005.00 €	
<b>Charges et salaires</b>	384 500.00 €	389 000.00 €	
Personnel d'entretien	100 000.00 €	101 500.00 €	
Personnel cuisine	193 000.00 €	195 000.00 €	
Apprentis	5 000.00 €	5 000.00 €	
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	50 500.00 €	51 000.00 €	
Personnel administratif	36 000.00 €	36 500.00 €	
<b>Véhicules</b>	4 900.00 €	2 750.00 €	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)	1 900.00 €		
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	2 500.00 €	2 500.00 €	
Assurance des 2 véhicules	500.00 €	250.00 €	
<b>Amortissement Matériel, Maintenance et loyers</b>	10 396.64 €	12 396.64 €	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155.66 €	1 155.66 €	
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223.71 €	1 223.71 €	
Cellule de refroidissement (2007-2019)	517.27 €	517.27 €	
Surveillance températures (8 000€, 2010-2014)		1 600.00 €	
Contrat de maintenance et intervention	7 500.00 €	7 900.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>632 401.64 €</b>	<b>634 146.64 €</b>	
<b>RECETTES</b>	Produits des ventes	151 970.60 €	208 490.00 €
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	146 170.60 €	184 527.20 €
	Subventions	5 800.00 €	23 962.80 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 970.60 €</b>	<b>208 490.00 €</b>	
<b>RATIOS</b>	Participation mairie de Bordeaux	480 431.04 €	425 656.64 €
	Nombre de repas servis	70 200	70 200
	Coût de revient du repas	9.01 €	9.03 €

**ANNEXE II**  
**RESTAURANT ALFRED DANÉY**  
**Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2010**

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle			Proposition		
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs		Modalités	Tarifs		Modalités
			Type	Montant		Type	Montant	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T1	1.73 €		Tass = T3	3.42 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Répression des fraudes : DCCRF	Tex1	2.80 €	INM < 466	Tex1	3.09 €	INM < 466
			Tex2	3.91 €	INM > = 466	Tex2	4.20 €	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3.52 €	INM < 466	Tex3	7.89 €	INM < 466
			Tex4	4.63 €	INM > = 466	Tex4	9.00 €	INM > = 466
		- Agence urbanisme	Tex4	4.63 €		Tex4	9.00 €	
Ayants droit			Tsup	0.32 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0.35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'AGENCE D'URBANISME - BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° ..... du ... /.. /2009, reçue en Préfecture le . ./. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine (A-URBA), représentée par Monsieur Jean-Marc OFFNER, Directeur, hangar G2, bassins à flot n°1, quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux Cedex, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

**Article II**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article III**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article IV**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article V**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .././2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour L'Agence d'Urbanisme Bordeaux  
Métropole Aquitaine

Le Maire

Le Directeur

Alain JUPPÉ

Jean-Marc OFFNER



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## CONVENTION

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT  
PROFESSIONNEL  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA GIRONDE  
Cité Administrative – Boîte 28  
Rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... / .. /2009, reçue en Préfecture le .. / .. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP), Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'Action Sociale, Cité Administrative Boîte 28 – rue Jules Ferry- 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

**ARTICLE 2 :**

Le prix moyen d'un repas défini à l'article 1, est fixé, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 9,00 €.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Subvention complémentaire	Participation Agents
I	INM > 465	-	4,08 €	0.72 €	4,20 €
II	INM < 466	1,11 €	4.08 €	0.72 €	3.09 €

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail est arrêtée au montant de 4,80 € (4.08 € + 0.72 €)

Les agents dont l'indice est inférieur à 466 ont droit à bénéficier de la subvention repas interministérielle.

**ARTICLE 3 :**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour ceux qui en bénéficient ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un « état numérique mensuel » en trois exemplaires originaux du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle.

**ARTICLE 4 :**

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale

Code Guichet : 00215

N° de compte : 0000P050001

Clé RIB 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré d'Action sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi – Programme : 0218 – Sous-Action 11 action sociale – titre 3 – catégorie 31- compte XD

Le comptable assignataire des dépenses est  
Monsieur le Trésorier Payeur Général  
24, rue François de Sourdis  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 5 :**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**ARTICLE 7 :**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**ARTICLE 8 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,  
à BORDEAUX, le ../../2009

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

POUR LE PREFET

ET PAR AUTORISATION DU DIRECTEUR  
DES SERVICES FISCAUX

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE  
L'ACTION SOCIALE

Alain JUPPÉ

Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... /... /2009, reçue en Préfecture le .. /... /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel - Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Délégué départemental de l'Action Sociale – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ART.I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ART. II**

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 9,00 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

**ART. III**

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour les agents qui en bénéficient.

La Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

**ART. IV**

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale

Code Guichet : 00215

N° de compte : 0000P050001

Clé RIB 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Action Sociale n° 11 – Titre 3 – Imputation comptable XB.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
24, rue François de Sourdis  
-33000 BORDEAUX –

**ART. V**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**ART. VI**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

**ART. VII**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .././2009  
En trois exemplaires.

Le Maire

Pour le Préfet

Et par autorisation du Directeur des services

Fiscaux

Le Délégué départemental de l'action sociale

Alain JUPPÉ

Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION TRIPARTITE  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° ..... du .../.../2009, reçue en Préfecture le .../.../2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Le Ministère de l'Education Nationale représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, 5 rue Joseph Carayon Latour BP 935-33060 Bordeaux Cedex

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports représentée par Madame DELAUNAY, 7 boulevard du Parc des Expositions, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Education Nationale un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article II**

Les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 465 bénéficient de la subvention repas interministérielle fixée à 1,11 euros pour l'année 2009.

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 9,00 euros pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 euros pour les agents dont l'indice nouveau est au plus égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

**Article III**

Le Bureau d'Action Sociale du Rectorat de l'Académie de Bordeaux s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

**Article IV**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article V**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article VI**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article VII**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le ../../2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Ministre de l'Education Nationale

LE MAIRE

Le Recteur d'Académie

Chancelier des Universités

Alain JUPPÉ

William MAROIS

Pour la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports

La Directrice,

Mme. DELAUNAY

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N ..... du .../ ../2009, reçue en Préfecture le ../.. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Révolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,42 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

**Article II**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article III**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article IV**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article V**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le . ./ .. /2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour L'Association Compagnie Révolution  
Dance

Le Maire

La Présidente

Alain JUPPÉ

Eliane ZAKA

**M. MARTIN. -**

Pour ces deux dossiers il s'agit simplement de prestations de restauration avec des tarifs particuliers.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**